

Jeux de rôles

« Se mobiliser pour une ville durable »

Atelier 4 :

Prise en compte des risques technologiques dans le développement d'une ville

Cas inspiré des travaux de la ville de Feyzin

Réalisation technique des supports de jeu :
Luc Blanckaert, Autremen, CEPEC, Asconit

- ces cadres de jeux sont libres d'utilisation. L'ensemble des logos devront être apposés sur les documents. L'animateur du r2d2 devra être averti -

The poster features a red background with white and blue text. At the top left, it says 'Journée Ville et développement durable' with a stylized 'r2d2' logo. To the right, it says 'réseau rhônalpin du développement durable'. Below this, the date '12 / 12 / 2006' and location 'Saint Etienne Centre de Congrès' are listed. The main title 'Se mobiliser pour une ville durable' is prominently displayed in white, with 'ateliers interactifs et conférence' below it.



UTILISATION DU DOSSIER

Le présent dossier est destiné à la mise en place d'un atelier interactif (jeu de rôle de mise en situation) d'une durée de deux heures environ, comprenant :

- L'installation du jeu (présentation de la situation et la répartition des rôles),
- l'appropriation des rôles et la définition des enjeux par les participants,
- la mise en situation proprement dite (la réunion)
- un débriefing de fin de jeu.

De ce fait, la situation, qui est inspirée d'une situation réelle, comporte de nombreuses simplifications.

Ce dossier comprend les éléments suivants :

- Cinq fiches personnages qui seront communiquées aux participants en fonction de leur personnage (document annexe, au format powerpoint).
- Une présentation de la situation de la ville de Raisin et de la question des risques technologiques. Cette partie du dossier sera mise à la disposition des participants (sur table, pendant la phase de préparation).
- Des documents complémentaires (7 documents) qui seront mis à la disposition de tous et consultables à la demande.

LE CONTEXTE

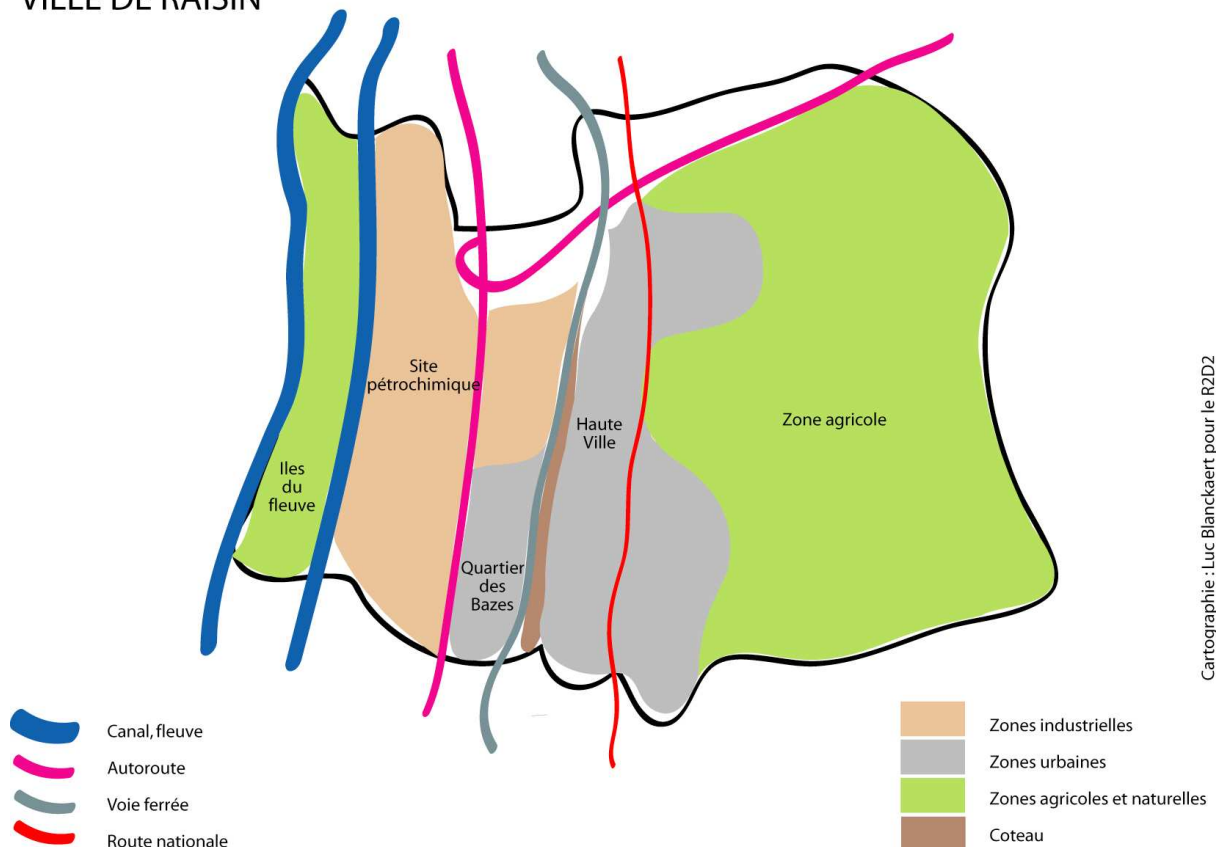
La ville de Raisin présente un territoire contrasté. Entre les usines et la campagne et plusieurs réseaux de communication qui la traversent de part en part, c'est une commune morcelée qu'il faut apprendre à connaître.

Composition de la ville

La ville, d'une superficie d'environ 1000 hectares, comporte 9000 habitants. Elle est située au sud d'une agglomération de 1 300 000 habitants, sur la rive gauche d'un fleuve. Elle fait partie de ce que les gens de la région ont l'habitude d'appeler le « couloir de la chimie », à cause de l'enchaînement d'usines chimiques qui suivent les bords du fleuve.

Le contraste très marqué entre les grosses industries chimiques et la campagne est accentué par la construction géographique de la ville. En effet, celle-ci est fortement séparée en deux parties par un long coteau nord sud avec des pentes abruptes.

VILLE DE RAISIN



Cette carte de la commune de Raisin présente les différentes parties de la ville. On peut voir que les zones naturelles se trouvent à l'ouest avec les îles du fleuve et à l'est avec les zones agricoles. Les axes nord-sud sont également bien visibles : (de l'ouest à l'est) le fleuve, le canal, l'autoroute, la voie ferrée, le Coteau et la route nationale. Le quartier des Bazes se trouve enclavé entre l'autoroute et le Coteau.

La partie basse de la ville est communément appelée « les Bazes » à cause du nom de ce quartier. C'est là que se trouvent trois usines classées Seveso dont la raffinerie Total. C'est un quartier résidentiel (logements collectifs et individuels) avec une école et un stade, mais il y a aussi une zone industrielle, en plus des usines Seveso. Cette partie

basse de la ville est non seulement séparée du reste de la ville à cause du coteau, mais est encore enclavée par trois autres axes nord-sud : le fleuve et son canal, l'autoroute et une voie ferrée.

La partie haute de la ville est appelée la Haute Ville. On y trouve la mairie, l'église, deux écoles primaires et un collège, un petit centre commercial et des quartiers résidentiels (habitations individuelles ou collectives). C'est dans cette partie que se trouvent « les grandes terres », champs qui ont résisté à l'urbanisation.

L'ensemble du territoire de la commune est donc divisé en trois zones égales : un tiers d'habitations, un tiers de sites industriels et un tiers d'espaces naturels et agricoles, le tiers de site industriel se trouvant dans la partie basse de la ville et la plus grosse partie du tiers d'espaces naturels dans le haut.

Les risques présents sur la commune de Raisin

Les réglementations sur les risques distinguent les risques naturels et les risques technologiques. La présence d'usines Seveso, une composition géographique particulière ainsi que la proximité du fleuve et de son canal, font que les deux types de risques sont présents sur la commune.

Les risques technologiques sont :

- les risques industriels liés aux usines Seveso Total, Rhône Gaz et Air Liquide, présents sur la commune ainsi que la proximité immédiate d'autres usines Seveso sur les communes limitrophes:
 - risque de surpression (suite à une explosion de gaz combustible ou d'explosif, la déflagration provoque une onde de surpression qui peut détruire des vitres, endommager des bâtiments, faire éclater les tympans ou les poumons)
 - risque toxique (par inhalation d'un gaz toxique suite à une rupture de réservoir ou de canalisation)
 - risque thermique (par brûlures provenant du flux thermique émis par un incendie ou une explosion)
- risque de transports de matières dangereuses avec l'autoroute, la voie ferrée, la gare de triage et les pipelines. Ce risque est très présent sur la commune à cause de la forte production des trois usines Seveso qui génèrent donc beaucoup de transports de productions.
- risque de rupture de barrage à 143 km en amont sur le fleuve.

Les risques naturels :

- risque de mouvement de terrain à cause du Coteau
- risque d'inondation par crue du fleuve.

Du fait de la proximité d'établissements classés soumis à une législation spécifique, le quartier des Bazes, le plus proche des usines, est soumis à des réglementations urbanistiques particulières. Les périmètres de protection sont fortement contraignants car ils ne permettent pas au quartier des Bazes de se développer à cause des restrictions urbanistiques. L'objectif de cette cartographie est de ne pas densifier les zones aux abords des établissements à risques avec des nouvelles constructions. Les permis de construire sont donc plus difficiles à accorder, les extensions d'habitations sont limitées à 20% de la surface habitable et la construction d'établissements recevant du public est interdite en Z1. Toutes ces contraintes handicapent fortement le quartier des Bazes et il risque d'y avoir une paupérisation du quartier.

Le maire de Raisin s'est abstenu lors de l'adoption du PLU car les projets tels que le déplacement de l'école Georges Brassens se trouvent compromis. De plus il trouve cela illogique d'agrandir les périmètres de protection dans le PLU alors que les zones de protection des PPRT, le nouveau dispositif prévu par la loi Bachelot, vont sans doute les réduire dans deux ou trois ans.

L'agenda 21 de la Ville de Raisin

Très soucieux de redonner à la ville de Raisin une autre image, le maire a mobilisé son équipe municipale sur un projet de développement durable local. L'agenda 21 local consiste en un projet d'actions en faveur du développement durable, selon une méthode précise et intégrant les trois dimensions que sont la préservation de l'environnement, l'efficacité économique et l'équité sociale. Il a fallu décliner des actions prioritaires, et l'implantation d'industries lourdes et à risques élevés sur ce territoire a porté l'équipe communale à donner priorité à un plan d'actions pour la réduction des risques technologiques.

La commission sur les risques technologiques

Ayant fait établir une série d'études auprès d'experts sur la problématique des risques industriels, le maire décide de favoriser la démocratie participative locale en consultant des représentants de la société civile. Il constitue donc une commission municipale ouverte à des représentants dites parties prenantes. L'identification des représentants pertinents sur la question a été réalisée au fil des conseils de quartier, des commissions municipales et des comités d'expertise pour déboucher sur la constitution d'un panel invité à s'exprimer à cette commission spécifique sur les risques technologiques dans un cadre de développement durable.

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE N°1

UNE INTERVIEW DU MAIRE DE RAISIN

Nous reproduisons ci-dessous une interview du maire de Raisin parue dans la Gazette des Communes en décembre dernier, suite à l'obtention du prix des Eco-maires.

Depuis juin 2002, votre commune met en place un nouveau protocole de prise en charge des risques industriels. Dans quel contexte Raisin évolue-t-il ?

Le maire de Raisin : Trois entreprises classées Seveso exercent leur activité sur le territoire communal : une raffinerie, une société de fabrication d'azote et une dernière, spécialisée dans le stockage de gaz. La raffinerie est l'une des rares en France à être située à l'intérieur même des terres. Au risque industriel proprement dit, il faut donc ajouter celui lié au transport des matières dangereuses. En effet, plus de 600 camions citernes transitent chaque jour à Raisin.

Quelle est votre position dans la prise en charge de ces risques au sein de votre ville ?

Le maire de Raisin : En tant qu' élu, ma préoccupation majeure est de prendre en compte le point de vue de la population... et de les informer. Le contact avec les associations locales et les conseils de quartier est permanent. Les attentes de mes administrés sont sans ambiguïté : " Nous acceptons de vivre à proximité immédiate d'usines à risques, mais nous voulons savoir exactement ce qu'il en est, en toute transparence. Ne nous cachez rien ! " Je suis porteur de ces préoccupations.

Des attentes qui impliquent un plan d'action...

Le maire de Raisin : Oui, bien sûr ! La commune s'est associée avec un ingénieur indépendant, spécialisé dans la gestion des risques présentés par ces entreprises. Nous pouvons donc nous faire notre propre opinion quant aux risques réels, indépendamment des informations qui nous sont fournies par les usines elles-mêmes. L'objectif est de connaître les incidences précises sur les populations pour chaque type d'accident potentiel et de mettre en place - en amont - les plans d'interventions les mieux adaptés.

Concrètement, comment avez-vous procédé ?

Le maire de Raisin : Le travail a été réalisé parcelle par parcelle. Nous sommes aujourd'hui capables d'évaluer quasiment au mètre près les conséquences précises de tout accident sur un immeuble ou sur une maison. Toutes ces informations ont été informatisées et seront régulièrement mises à jour. Parallèlement, les riverains sont informés de leur existence et peuvent venir les consulter librement. Ils ont à leur disposition de nombreux conseils sur les actes de prévention pouvant être réalisés (type du vitrage, de toiture pour leur habitation.)

Le 19 novembre dernier, votre action a été distinguée par le prix des Eco-maires. Quel message aimeriez-vous faire passer auprès de vos collègues concernant la prise en charge des risques industriels ?

Le maire de Raisin : Il est primordial de donner la parole aux habitants. Même si le couple industrie-Etat marche bien, il ne peut connaître concrètement le ressenti des riverains des installations classées. Un exemple : une torchère inhabituelle provoque toujours une grande inquiétude au niveau de la population alors que, pour les techniciens de la raffinerie, il s'agit d'une banale opération d'entretien, l'idée ne leur vient même pas à l'esprit que cela puisse provoquer un quelconque souci. Les citoyens doivent être autour de la table ! C'est dans ce but que nous avons été choisis à titre expérimental par le préfet du département pour inaugurer la Commission locale pour l'information sur les risques technologiques (CLIRT). Sous sa présidence, elle a déjà rassemblé les industriels, les élus locaux, l'Etat, des associations d'habitants et les partenaires sociaux (CHSCT...). Une commission en avance sur la future législation et qui constitue une première en France.

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE N°2

LES COMITÉS LOCAUX D'INFORMATION ET DE CONCERTATION (CLIC)

Pour développer une culture du risque et favoriser les bons comportements des riverains en cas d'accident, le décret n° 2005-82 du 1er février 2005 pris en application de l'article 2 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 institue des comités locaux d'information et de concertation pour tout bassin industriel comprenant une ou plusieurs installations « SEVESO AS ». Ces comités permettent la concertation et la participation des différentes parties prenantes - notamment les riverains- à la prévention des risques d'accidents tout au long de la vie de ces installations. Le décret d'application doit être publié très prochainement.

Créé par le Préfet, le CLIC a comme mission de :

- Améliorer l'information et la concertation des différents acteurs sur les risques technologiques,
- Débattre sur les moyens de prévenir et réduire les risques, sur les programmes d'actions des responsables des activités à l'origine du risque et l'information du public en cas d'accident.

Structure et fonctionnement

Le comité local d'information et de concertation est composé de tous les acteurs gestionnaires du risque, des riverains et des salariés, soit trente membres au maximum nommés par le Préfet pour une durée de trois ans renouvelable, répartis en cinq collèges :

- **les administrations** en charge de la prévention du risque et de l'organisation des secours (Préfecture, DRIRE, DDE, SDIS, SIDPC, DDTEFP)
- **les exploitants** de sites concernés
- **les salariés** de ces sites
- **les Elus** des communes concernées par le risque
- **les riverains** : représentants d'association, gestionnaires d'installation voisine ou d'établissement recevant du public etc ...

Toute personne susceptible d'éclairer les débats peut y être invitée.

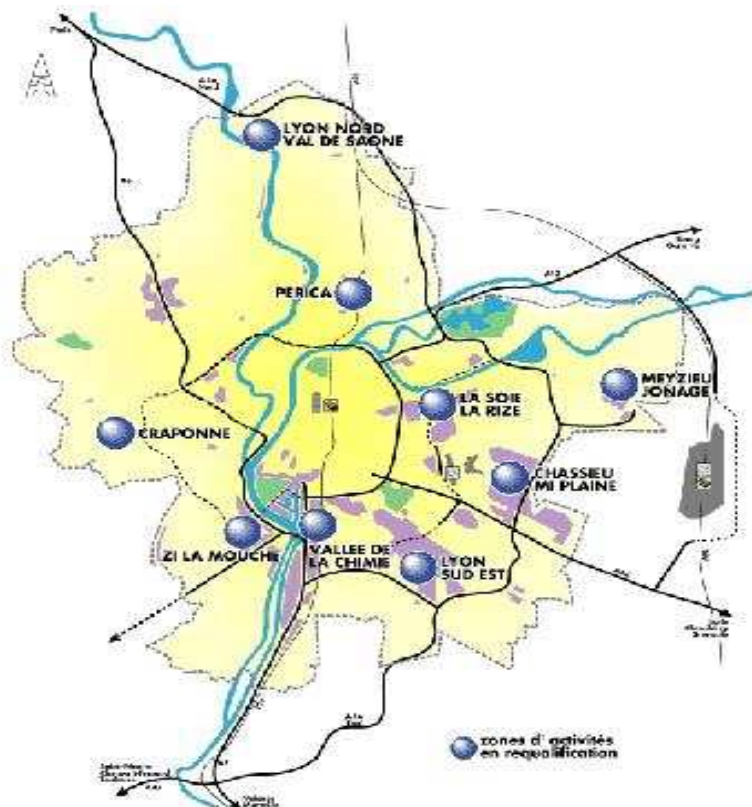
Le CLIC se réunit au moins une fois par an et autant que de besoin. Le ministère de l'écologie et du développement durable, au travers des DRIRE, finance le secrétariat et les missions du comité. Lieu d'échange et d'informations sur les actions menées par les exploitants des installations classées en vue d'en prévenir les dangers et nuisances, le CLIC :

- Est associé à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT),
- Est informé le plus en amont possible par l'exploitant des projets de modification ou d'extension des installations à l'origine du risque, des accidents dont les conséquences sont perceptibles à l'extérieur du site,
- Est destinataire du bilan des actions et plans de prévention menés par l'exploitant ainsi que des rapports d'analyse critique relatif au dossier d'autorisation,
- Donne son avis sur les plans d'urgence, les documents réalisés par l'exploitant et les pouvoirs publics en vue d'informer les citoyens sur les risques auxquels ils sont exposés,
- Peut faire appel aux compétences d'experts reconnus, notamment pour réaliser des tierces expertises. Le recours à l'expertise en vue d'éclairer les débats fera l'objet d'un partenariat financier entre les parties concernées. Il ne doit pas interférer ou se substituer avec les procédures réglementaires.
- Le secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles SPPI appuie l'action des CLIC dans sa zone géographique de compétence, en tant que centre de ressources, soutien en matière d'information et de participation du public et relais pour les questions transversales liées à la prévention des risques.

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE N°3

LA VALLÉE DE LA CHIMIE

La Vallée de la Chimie va connaître une mutation profonde dans les années à venir. L'accompagnement de la mutation de la Vallée de la Chimie est un enjeu important pour les collectivités, les citoyens et les entreprises, tous confondus. La zone d'activité industrielle de l'agglomération, s'étendant entre les communes des Monts d'Or en bords de Saône (dit le Val de Saône) et les communes au sud de l'agglomération, est implantée historiquement depuis près d'un siècle.



La **chimie** et la **pétrochimie**, tous secteurs confondus, regroupent **11.000 salariés** et s'inscrivent dans un ensemble rhônalpin plus vaste de 2.414.000 emplois qui fait de cette région la seconde région économique française.

Toutefois, ces activités industrielles sont aussi **génératrices de risques et de nuisances** pour la population environnante. La "vallée de la chimie", au sud de l'agglomération, regroupe à elle seule près d'une dizaine de sites classés Seveso. Des accidents (raffinerie de Raisin en 1966 ; port Edouard Herriot en 1987 ; AZF à Toulouse en 2001) ont montré la nécessité de politiques de prévention.

D'une superficie de 470 hectares, la Zone industrielle de l'agglomération accueille 7.200 emplois au sein de 70 entreprises. Entrée majeure de l'agglomération et site à fort enjeu environnemental et économique, la Vallée de la Chimie a connu de profondes évolutions ces dernières années, liées aux mutations de l'industrie chimique ainsi qu'au renouvellement de la gestion des risques et du rapport à l'environnement.

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE N°4

LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

Des catastrophes, Raisin - Bhopal - AZF, rappellent périodiquement que certaines installations industrielles sont susceptibles d'être à l'origine d'accidents mettant en jeu la vie et la santé des riverains.

En Europe, la directive SEVESO définit des seuils de quantité de matières dangereuses à partir desquels des précautions spéciales doivent être mises en œuvre dans l'entreprise et dans son voisinage.

Qu'est ce que le PPRT ?

Les PPRT sont des plans qui organisent la cohabitation des sites industriels à risques et des zones riveraines. Ils ont vocation, par la mise en place de mesures préventives sur les zones habitées et sur les sites industriels, à protéger les vies humaines en cas d'accident. Les acteurs concernés, industriels et salariés, public et riverains, élus, et services de l'Etat élaborent ces mesures dans le cadre d'une concertation.

Comme dans le cas des plans de prévention des risques naturels, c'est le Préfet qui prescrit, élabore, et approuve le plan après concertation, consultation des collectivités locales et enquête publique.

Comment sont établis les PPRT ?

A partir des études de danger, les exploitants définissent quatre zones autour de l'établissement à risque :

- zone 1 : zone de dangers très graves pour la vie humaine
- zone 2 : zone de dangers graves pour la vie humaine
- zone 3 : zone de dangers significatifs pour la vie humaine
- zone 4 : zone de dangers indirects pour la vie humaine par explosion des vitres.

La définition de ces zones tient compte de l'intensité des accidents possibles, de leur probabilité et de leur cinétique (rapidité). A u vu des résultats de ces analyses, le préfet prescrit l'élaboration d'un PPRT par un arrêté qui détermine :

- le périmètre d'étude du plan,
- la nature des risques pris en compte,
- les services instructeurs et la liste des personnes et organismes associés (élus, CLIC, représentants d'associations, industriels,...)

Cet arrêté fixe également les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées et les conditions dans lesquelles le bilan de cette concertation sera rendu public.

Dans le périmètre du plan, une analyse des enjeux est menée pour dénombrer les personnes présentes, et les caractéristiques des constructions dans les différentes zones.

Les services instructeurs (DRIRE et DDE) et les personnes et organismes associés, en concertation avec les riverains concernés, fixent alors les mesures de réduction du risque nécessaires, à l'intérieur de l'établissement industriel comme dans son voisinage. Le projet de plan est alors soumis à enquête publique, puis approuvé par le Préfet

Le PPRT doit être approuvé dans les dix-huit mois suivant l'arrêté prescrivant son élaboration, ce délai peut être prolongé.

Que contient un PPRT ?

Le plan de prévention des risques technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou les stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques,
- des documents graphiques faisant notamment apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les différentes zones de dangers,
- un règlement et des recommandations tendant à renforcer la protection des populations.

Quelles sont les mesures prises dans le cadre du PPRT ?

Le PPRT délimite le périmètre d'exposition aux risques et les zones dans lesquelles une réflexion concertée sur l'élaboration de mesures de réduction du risque est engagée.

Il délimite autour des sites industriels classés « Seveso seuil haut » des zones dans lesquelles :

- des recommandations de renforcement pourront être données pour les constructions présentes. Par exemple : la pose de vitrage ne se fragmentant pas sous l'effet d'explosion (lors de la catastrophe d'AZF, la plupart des victimes en dehors du site ont été touchées par des éclats de verre tombés des vitres brisées), la mise en place d'une ventilation permettant le confinement face à un nuage toxique.
- des prescriptions peuvent être imposées aux constructions existantes
- les constructions futures peuvent être réglementées, par interdiction ou limitation de nouvelles constructions dans les zones exposées et périphériques.

Il définit également des secteurs dans lesquels, suivant le niveau de danger. Dans certains cas particuliers, l'existence d'habitations très proches des industries dangereuses obligera à recourir à des mesures visant à éloigner les personnes exposées :

- les communes peuvent préempter les biens à l'occasion de transferts de propriétés,
- les communes peuvent donner aux propriétaires un droit de délaissement,
- l'expropriation est possible pour cause de danger très grave menaçant la vie humaine.

Ces mesures sur le voisinage sont équilibrées avec les mesures de réduction des risques dans les sites industriels :

- mesures « complémentaires » de maîtrise des risques, qui sont mises en œuvre dans tous les cas de figure,
- mesures « supplémentaires » qui peuvent être imposées aux industriels et qui supposent une modification profonde des installations.

Enfin, les usages des voies publiques pourront être réglementés : par exemple en créant une déviation évitant la zone.

Le financement de ces mesures correspondantes sera défini par des conventions entre État, industriel, et collectivités territoriales. Ces conventions préciseront également les modalités d'aménagement de ces espaces. Les travaux imposés par les PPRT, et réalisés sur les habitations principales existant à la date d'approbation du plan, donneront lieu à un crédit d'impôt.

Quel est le calendrier prévu pour la mise en place des PPRT ?

La loi prévoit la finalisation de l'ensemble des PPRT au niveau national pour fin juillet 2008. L'élaboration de chacun des PPRT est un processus dont la durée est estimée à 18 mois, dans lesquels c'est la concertation, cœur de la démarche d'élaboration du PPRT, qui détermine le calendrier.

torche. Et après j'suis revenu des petits épisodes pour faire d'autres travaux sur le premier morceau qu'on avait fait... on installait des sous-traitants qui venaient faire des essais, là. J'étais là y a deux ans, en 2004, quand il y a eu l'incendie à la raffinerie ! moi j'ai rien entendu, mais c'est les voisins d'à côté qui sont venus me dire « M'sieur Gadoud, y a l'feu à la raffinerie ». Alors Monsieur Gadoud... sans émotion, il a pris son vélo, tous les voisins là en face ils étaient tous partis, toutes les voitures, tout, ils ont tous dégagés. Ils sont passés me dire, M'sieur Gadoud, il faut déménager ! je suis allé voir de près et suis revenu en disant au gars d'en face, y a pas de danger, ça brûle, ça brûle, ça fait noir, ça fait noir, mais... y a pas de danger ! J'ai un peu tranquilisé les gens ici, bon, ceux qui étaient pas partis. C'est quand même un peu impressionnant, quoi ! mais bon, le maire a bien rattrapé le coup, mais c'est pareil, on a pas été averti. C'était une voisine qui est venu sonner, pis un m'sieur qui nous a appelé en nous disant « ça brûle à Raisin ». L'téléphone sonne, le portail sonnait... ! La mairie dit que l'évacuation était organisée, mais c'est exagéré ! C'est chacun chez soi et pour soi !

Les actions pour la sécurité :

J'me suis payé au moins 30 réunions avec la raffinerie, et avec les sécurité et tout... j'venais me mettre au point ! on a eu un incident le 24 juin 2002, la raffinerie avait envoyé du gaz chlorhydrique sur l'école. Quelques enfants ont été malades, très peu, et les parents ont emmené les gosses chez le médecin plus par précaution. C'est 3 ou 4 gamins qui ont été un peu intoxiqués des yeux, bon... Mais ça s'est bien passé. Deux jours après, le comité de défense des Bazes, a organisé une manif' à la raff. On s'est retrouvé les huit du comité de défense des Bazes plus 13 journalistes. Mais pas un instit, pas l'directeur, pas un parent d'élève ! La presse a fait paraître un article avec notre demande : « Un véritable exercice d'évacuation complet du quartier n'a toujours pas eu lieu malgré de nombreuses demandes de notre association, et cela depuis de trop nombreuses années. » Donc c'est qu'on avait demandé. « Nous demandons des informations très précises sur les véritables techniques de protection. »

Là j'ai choppé encore un accident : le 13 juin 2004, y a une turbine qui avait cédé au nord du site. « D'énormes panaches de fumée noire sont dégagés par la torchère ». C'est vite répété les accidents. A l'intérieur de l'usine, c'est au minimum tous les 15 jours, qu'il y a un pépin, plus ou moins, stoppés ! y a bien des spécialistes, qui font de la sécurité toute leur vie, il a fait de la sécurité toute sa vie ! Mais c'est des gens, tu peux rien leur dire. Parce-que eux... c'est la science.

Le problème avec la mairie, c'est qu'on ne sait jamais ce qui va se passer : on sait pas si demain y a pas un mec qui va me dire, tiens... votre maison, elle vaut tant au domaine, vous aller vous barrer dans... on vous donne trois mois ! Personne ne sait ça, personne veut le dire ! La loi Bachelot, le préfet, tout ça... nous personnellement, on est à la retraite maintenant, on a pas du tout envie de partir d'ici !

PPRT ! On sait pas ce que c'est un PPRT ! Personne ! Je l'ai là, le résultat de la préfecture, en 4 pages. Je l'ai étudié une semaine, là. J'suis monté vers le maire avec le dossier PPRT de la préfecture !

Au final, les experts en sécurité sont même pas d'accord entre eux : ceux de Hollande disent « faut faire comme ça » ! Puis d'autres passent derrière et disent l'inverse !

Comme ils arrivent pas à s'entendre entre eux, je m'en suis retourné voir la DRIRE, et j'ai dit au responsable : « j'ai votre rapport de la DRIRE, là. Mais vous n'avez pas bougé ! »

Ils ne se sont pas mouillés la DRIRE ! C'est eux qui doivent nous protéger, par nécessité, c'est eux qui visitent la raffinerie et tout ça... Le gars de la DRIRE a employé des formules très langue de bois, comme ça personne ne bouge, du style : « en attente de... » ou « compte tenu de... » « on prend pas la responsabilité ». Ils sont plus responsables de rien !

En fin de compte ils attendent 2008 pour appliquer le PPRT, alors que le maire dit 2007.

Mais Bachelot, en 2008 elle existera plus ! Ils nous prennent pour des clowns ! Alors quand ils nous disent qu'ils font de la sécurité... Ils font beaucoup de prévention, dans la raffinerie, dans toutes les usines, c'est vrai qu'ils y mettent le paquet à part les usines comme Sibelin.

Ils ne pensent pas aux risques des transports de matières dangereuses par le ferroviaire, alors qu'il y a des kilomètres de voies ! On a une gare qui est entre Chasses et Givors, donc qui fait partie de Sibelin ! Des voies inutilisées puisque y a plus la gare de triage, puisque ça c'est parti sur Sibelin. Qu'ils aillent les mettre là haut les stocks ! Hein, un pipe-line qui vient de la raffinerie de là bas ça sera moins dangereux que des pipe-lines à côté des habitations, hein ! Et ça leur coûterait pas plus ! Pourquoi ils mettent pas les wagons plus loin là-bas ? Parce-que ça fait trop loin pour aller les surveiller... les attentats... les taxes sur les wagons !

C'est que la raffinerie par elle-même, elle me fait pas peur. Moi ce qui m'ennuie, c'est quand on dit « J'vois un nuage vert » on m'dit c'est pas vrai, y a pas eu de nuage vert. Je les ai traité de menteur en public, le raffinerie, le directeur de la raffinerie ! Et je dois monter chaque fois au crêt de roc pour des trucs qu'on devrait savoir normalement. Chaque fois, il faut aller les titiller ! Autour de nous, les gens n'ont pas peur non plus, ils sont habitués avec la raffinerie.

Ce qui nous ennuie c'est quand ils nous balancent des trucs qui sont complètement aberrants ! On y a vu, qu'on y a senti, ils vont me dire non, c'est pas parti... on a pas eu d'accident. Alors que vous vous avez vu un accident ! Moi quand la cheminée brûle noir je m'en fous ! Mais disons que si ça risque rien !

Si je vois des cuves brûler, là je m'inquiète ! Alors comme l'autre quand on a parlé de la cuve l'autre jour, à l'époque y avait pas les Sprinkler (arrosage automatique qui se déclenche en cas d'incendie), et il n'y avait pas de bacs de rétention ! Ils ont été fait, il y a deux ans les bacs de rétention ! Les bacs de rétention c'est au moins des murs de 1m50 de haut. Alors, ils inondent tout, alors ça vient en dessous de la cuve, et y a plus rien ! Si ces cuves avaient pas chauffé à cause de cette nappe, qui avait été dessous, elle aurait jamais explosé !

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE N°6

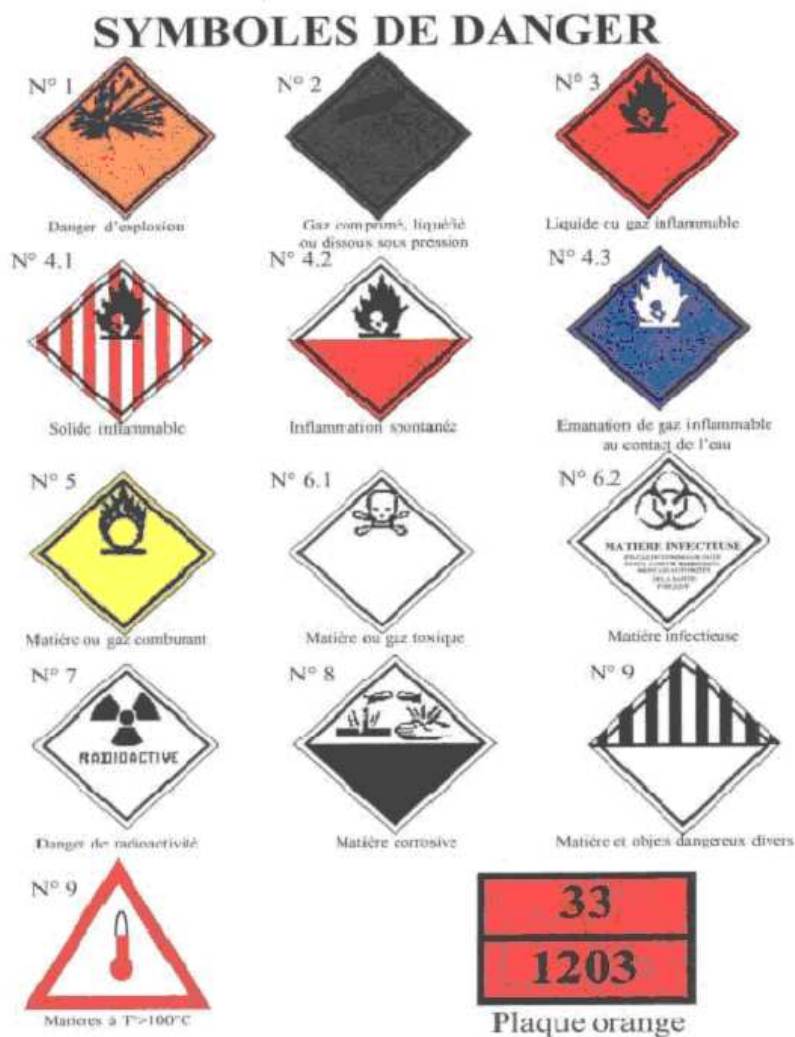
LE TRANSPORT DE MATIÈRE DANGEREUSES

Depuis le 1er janvier 1997, tous les transports routiers (intérieurs et internationaux) de marchandises dangereuses réalisés sur le territoire français sont assujettis à l'accord international "ADR" et aux prescriptions d'un arrêté français du 5 décembre 1996, complétant ou modifiant certaines dispositions de l'ADR.

Ces réglementations définissent 13 classes de matières dangereuses, identifiées sur les véhicules de transport par 13 symboles de danger. Elles précisent comment classer les produits comportant les caractéristiques de plusieurs classes. A titre d'exemple, le benzène, liquide inflammable et toxique, est rangé dans la classe "liquides inflammables".

Pour chaque classe sont définis des modes de conditionnement autorisés, des contraintes spécifiques et des seuils quantitatifs. Il faut en effet qu'un produit, même dangereux, puisse être transporté en toute petite quantité sans précaution particulière ; ne serait-ce que pour permettre au particulier de rapporter un solvant ou une bouteille d'alcool du supermarché...

A l'intérieur de chaque classe, les réglementations décrivent les dispositions détaillées qui s'appliquent à chaque produit.



DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE N°7

LA MAÎTRISE DU RISQUE ET L'INFORMATION DU PUBLIC

La maîtrise du risque suppose qu'une analyse experte soit conduite sur les produits, les procédés et les équipements mis en œuvre. L'analyse des dangers, l'évaluation des risques et la mise en place de mesures de prévention **adaptées** doivent être réalisées en toute objectivité et transparence. Cela requiert des experts qualifiés, disponibles en nombre proportionné aux dossiers à examiner.

Propositions d'actions :

- Au-delà des groupes industriels structurés en interne pour la conduite de leurs études, s'appuyer sur les associations existantes d'industriels (telle que l'APORA : association des entreprises de Rhône Alpes) ou aider au développement d'associations d'industriels pour constituer une base de données instruite du partage d'expérience (y compris au niveau européen) ainsi qu'un outil méthodologique reconnu, notamment pour les études de dangers.
- A l'instar de ce qui existe déjà pour les questions d'Environnement Industriel (service RéVeille d'APORA), APORA propose que des associations d'industriels puissent constituer des relais crédibles pour une lecture facilitée de la réglementation en matière de risque industriel.
- Pour les sites classés SEVESO Seuil Haut, définir au plan national des standards pour la sélection rigoureuse des scénarios dimensionnants, les probabilités d'occurrence des événements et les moyens de prévention adaptés ;
- Favoriser un dialogue et un travail transversal entre les services de l'administration (DRIRE, Urbanisme) et les associations d'industriels afin de faire vivre le transfert d'expérience et assurer une lecture partagée du dispositif réglementaire.
- Développer les échanges avec le BARPI pour exploiter l'argus des accidents (ARIA) : en Rhône-Alpes, profiter de la proximité de ce service.

L'information du public

L'ensemble du dispositif réglementaire encadrant l'exercice d'activités industrielles à risques est complexe ; ceci rend difficile une communication simple en réponse à l'attente légitime du public, et en premier lieu des riverains des installations classées.

Les industriels concernés, qui ont pris conscience de la nécessité de communiquer sur leurs organisations, leur gestion du risque, leurs progrès tout comme sur leurs incidents, sont freinés par une crédibilité encore insuffisante dans l'opinion publique.

Propositions d'actions :

- S'appuyer sur les structures existantes, par exemple SPIRAL pour organiser l'information du public autour des sites à risques.
- APORA est favorable à la création de Commissions Locales d'Information pour les Installations Classées SEVESO Seuil Haut, et pour y participer (rôle de coordination des entreprises : sans prétendre à un titre d'expert, les associations apporteraient ainsi la garantie d'une structure organisée, en particulier en appui aux Petites et Moyennes Entreprises).
- Ces associations d'industriels pourraient apporter dans ces Commissions Locales du transfert d'expérience et/ou restituer des résultats d'études, et jouer un rôle de garant dans l'application de la démarche réglementaire.
- Approfondir les relations engagées avec les associations de protection de l'environnement (par exemple, AVAN a participé à des journées techniques APORA). Elles constituent un vecteur d'information crédible par la population. Nouer également des relations avec d'autres relais d'information concernés : professions de la santé, pompiers, élus locaux, ...